



DECISION DE MONSIEUR LE PRESIDENT

Numéro de l'acte	2024-1512- CCASEM
Nature de l'acte	Décision
Matière de l'acte	9.1

OBJET : 36 CITE BEAUSEJOUR A ARQUES – SIGNATURE D'UN BAIL

Le Président du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

VU,

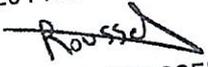
- l'article R 123-21 du Code de l'action sociale et des familles relatif aux délégations de pouvoirs que les conseils d'administration des CCAS peuvent accorder à leur président,
- la délibération du conseil d'administration du CCAS du 24 juin 2020 donnant délégation de pouvoirs au président,
- location du logement situé au 36 cité Beauséjour à Arques

DECIDE

- ARTICLE 1 : de signer un bail de location entre le C.C.A.S. et Madame SCHUPPE Fabienne pour le logement situé au 36 cité Beauséjour à Arques à compter du 13 décembre 2024 – maison de type 1 - le montant du loyer au 1^{er} décembre 2024 s'élève à 146.58 € et les charges à 152.92 € soit un total de 299.50 €/mois. Madame SCHUPPE Fabienne versera une caution d'un montant de 299.50 €.
- ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 421-5 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de LILLE peut être saisi par voie de recours dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.
- ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Omer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Arques, le 13 décembre 2024

Acte administratif certifié exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 20 DEC 2024 et publication ou
notification le 20 DEC 2024
Le Président du CCAS


Benoît ROUSSEL

 Le Président,
Benoît ROUSSEL